

Le dix mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le cinq mai deux mille vingt-trois s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Christine SALIOU pouvoir à Roger TALARMAIN, Patricia PERROT pouvoir à Michelle KERJEAN, Marie-Laure MAGALHAES pouvoir à Aurélie KERJEAN, Noël SALAUN pouvoir à Ulrich LANGIN, Nicolas SIMON.

M Olivier MARZIN a été nommé secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

23.2.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2023.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 22 mars 2023

23.2.1 SUBVENTIONS 2023

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 3 mai 2023.

Il propose une augmentation de 2 %.

	Nom	Adh 2023		Subvention 2023	
		Total	Plouguin		
1	Tennis Club PLOUGUIN	65	17	309,38	formule
2	A.S.P. Cyclos et Pédestres	130	92	729,38	formule
3	Gym détente	124	78	669,38	formule
4	G.E.R.	30	29	240,38	formule
5	E.S.P.T. Volley	11	9	123,38	formule
6	Patiner à PLOUGUIN	80	37	414,38	formule
7	Hand-ball	34	27	246,38	formule
8	Gars de Saint-Majan	157	122	900,38	formule
9	Comité des Fêtes		Pas de demande		formule
10	UNC stèle de TREOUEGAT			63,38	forfait
11	Les pitchounes			63,38	forfait

12	Ar rédadeg			200,00	forfait
13	Familles Rurales		Pas de demande		
14	Service de Remplacement "Les Vallons"	50	26	332,88	forfait
15	A.P.E. Ecole Publique - Activ. Scolaires	188	174	1 426,80	enfant
16	A.P.E.L. Ecole Privée - Activités Scolaires	78	62	508,40	enfant
17	C.C.A.S.			7 950,00	forfait
18	Club de l'Amitié	120	102	729,38	formule
19	Strollad C'hoariva Plougin		Pas de demande		forfait
20	Société de Chasse			175,68	forfait
22	Comité de Jumelage		Pas de demande		forfait
23	Dojo des abers		13	78,00	formule
26	D.D.E.N. (0,50 € par enfant de Plougin)		174	87,00	formule
28	Syndicat d'eau de Lannalouarn			341,19	forfait
31	Eleveurs du bout du monde			93,38	forfait
33	Les deux abers (0,60 € x 2192 hab)			1 315,20	forfait
34	UNC	29	27	231,38	formule
36	Tennis de table	32	23	228,38	formule
37	Le jardin du presbytère		Pas de demande		formule
38	UCAP		Pas de demande		formule
39	L'Aber théâtre	8	6	105,38	formule
				17 562,85	

		2019	7,75
	enfant	2020	7,83
	de	2021	7,91
	Plougin	2022	8,03
		2023	8,2
2%	2022	par assos plouguinois	62,13
		hors plouguin	5,89
			2,94
	2023	par assos plouguinois	63,38
		hors plouguin	6,00
			3,00

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte une augmentation de 2 % des bases de calcul des subventions 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte la subvention ASP, Arnaud MENEc, quitte la salle et ne participe pas au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte la subvention GYM DETENTE, Sylvia BRIMBEUF, quitte la salle et ne participe pas au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte la subvention GARS DE SAINT MAJAN, Olivier MARZIN, quitte la salle et ne participe pas au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

ADOpte la subvention CCAS, Roger TALARMAIN et Michelle KERJEAN quittent la salle et ne participent pas au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte la subvention Eleveurs du bout du Monde, Sébastien CABON, quitte la salle et ne participent pas au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	6

**Pour : Marzin, Kerjean A., Tari, Brimbeuf, Salaün, Cabon
Contre : Talarmain, Paul, Da Cunha, Langin, Dumontier, Menec
Abstention : Saliou, Kerjean M., Magalhaes, Perrot, Emeury, Conq
N'ADOpte PAS la subvention au Syndicat d'eau de Lannalouarn compte tenu de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales :
« ... Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte les autres subventions ci-dessus.

23.2.2 CONVENTIONS 2023

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 3 mai 2023.

	2020	2021	2022	2023	Remarque
Les Livres de nos moulins	4 001.12 x 1 % = 4 041.13 €	4 041.13 x 1 % = 4 081.54 €	4 081.54 x 1.5 % = 4 142.76 €	4 142.76 x 2 % = 4 225.62 €	
Halte-garderie LANRIVOARE	Décompte 2019 x 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2020 x 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2021 x 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2022 x 1.10 € + frais de bureau	

	2020	2021	2022	2023	Remarque
ECOLE SAINTE ANNE Contrat d'association	71 x 710.99 = 50 480.29 €	64 x 697.39 = 44 632.96 € Ulrich LANGIN ne participe pas au vote sur ce point.	67 x 714.22 = 47 852.74 € Ulrich LANGIN ne participe pas au vote sur ce point.	62 x 801.13 = 49 670.06 € Ulrich LANGIN ne participe pas au vote sur ce point.	Versement par 1/12ème. Demande pour 62 enfants de PLOUGUIN à la rentrée de septembre 2022. Coût élève école publique : 801.13 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte les conventions : les Livres de nos Moulins et halte-garderie de Lanrivoaré

Monsieur Ulrich LANGIN ne prend pas part à ce vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOpte la convention Ecole Sainte-Anne pour l'année 2023

23.2.3 TARIFS DES TERRAINS LOTISSEMENT LE CROISANT KROAZ HENT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 3 mai 2023.

	Surface	Prix du terrain aménagé (H.T.)	Prix du terrain	TVA à la marge	Prix de vente TVA incluse
48 rue Paotr Tréouré	462	33 036,52 €	6 468,00	4 288,76 €	43 793,28 €
50 rue Paotr Tréouré	484	34 609,69 €	6 776,00	4 492,99 €	45 878,68 €
52 rue Paotr Tréouré	457	32 678,98 €	6 398,00	4 242,35 €	43 319,33 €
54 rue Paotr Tréouré	412	29 461,14 €	5 768,00	3 824,61 €	39 053,75 €
2 rue Marie Chapalain	508	36 325,87 €	7 112,00	4 715,78 €	48 153,65 €
4 rue Marie Chapalain	445	31 820,89 €	6 230,00	4 130,95 €	42 181,84 €
6 rue Marie Chapalain	548	39 186,18 €	7 672,00	5 087,10 €	51 945,28 €
8 rue Marie Chapalain	470	33 608,58 €	6 580,00	4 363,03 €	44 551,61 €
		0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €
	3786	270 727,85	53 004,00	35 145,57	358 877,42

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces tarifs de vente des terrains du lotissement Le Croissant Kroaz Hent

***CONFIE à Maître DROUAL, notaire à Ploudalmézeau, la vente des lots
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant lié.***

23.2.4 TRETEAUX CHANTANTS 2023

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 3 mai 2023.

Tréteaux Chantants – Edition 2023

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

L'édition 2023 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulerait de la manière suivante :

Une finale organisée le mardi 11 avril 2023 à l'Armorica de Plouguerneau composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena. La seconde partie sera assurée par un concert de Clarisse Lavanant. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10€.

Concernant la grande finale du Pays de Brest, des places sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. Le rapport entre le budget de la finale du Pays de Brest et le nombre de places à Brest Aréna porte le coût moyen d'une place entre 15€ et 20€, en se référant aux coûts des éditions précédentes. Depuis 2017 l'ensemble des collectivités du Pays de Brest achète les places 17€ à l'organisateur. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre une partie du coût à leur charge (10€ prix public et 7€ pris en charge par la collectivité) voire pour la grande majorité la totalité. Brest applique également la gratuité. Le Pays des Abers avait fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge soit une mise en vente des 120 places à 10€ prix public et 7€ à la charge de la collectivité (soit 2040 €). Convention commune pour la billetterie : à ce jour, aucun écrit ne stipule les modalités de vente et de revente des billets entre la ville de Brest et les différentes collectivités. Il a été proposé lors de la réunion bilan du 30 janvier dernier en mairie de Brest de rédiger une convention collective afin de clarifier ce point.

La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers

dans le cadre de sa régie de recette. Une permanence sera également assurée à l'hôtel de communauté.

Un principe de financement par l'EPCI à hauteur du reste à charge après participation des communes soit 0,15 € par habitant

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ce financement des Tréteaux Chantants à hauteur de 0.15 € par habitants de Plouguin.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant lié.

23.2.5 PRINTEMPS DES ABERS 2023 2026

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 3 mai 2023.

Printemps des Abers - Demande de subvention du CNARCL Le Fourneau et convention partenariale pluriannuelle

Lors de sa séance du 23 juin 2022 le conseil de communauté avait validé la proposition d'organisation et de participations financières pour les éditions 2023 à 2026 du Printemps des Abers après 3 années d'arrêt provoquées par la crise sanitaire.

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat le CNARCL Le Fourneau fait une demande de subvention à la communauté de communes du Pays des Abers avec une convention de partenariat à l'appui (et jointe en annexe) afin d'organiser cet évènement. La communauté de communes ne venant qu'en appui à l'aide de moyens mutualisés avec ses communes membres.

Le partenariat validé en 2022 pour la période 2023-2026 vise à co-construire une saison artistique s'appuyant sur la spécificité du territoire des Abers. Les objectifs portés sont les suivants :

- Soutenir des équipes artistiques en création
- Faire découvrir des créations récentes et diversifiées de spectacles de rue de qualité
- Faire circuler la création artistique au plus près des habitants du Pays des Abers
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales
- Créer du lien social et conforter l'identité intercommunale et communautaire
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles des différentes communes de la CCPA
- Mettre en mouvement les habitants en favorisant les modes de déplacements responsables

Pour rappel les 13 communes du Pays des Abers accueilleront l'évènement entre 2023 et 2026 selon l'ordre suivant :

- En 2023 – 3 communes : Tréglonou, Plouguerneau, Le Drennec
- En 2024 – 3 communes : Saint-Pabu, Bourg Blanc, Loc Brévalaire
- En 2025 – 4 communes : Lannilis, Kersaint Plabennec, Coat Méal, Plouguin
- En 2026 – 3 communes : Plabennec, Landéda, Plouvien

L'édition 2023 se déroulera en collaboration avec les communes de Tréglonou, Le Drennec et Plouguerneau et prévoit une programmation diversifiée qui fera la part belle aux créations 2023 soutenues par le Fourneau. Une convention tri partite entre la communauté de communes ; Le Fourneau et les communes accueillant l'évènement afin de déterminer le champ d'intervention de chaque partie est également joint en annexe.

En 2023, Le Printemps des Abers aura lieu :

- Le dimanche 30 avril à Tréglonou
- Le samedi 13 mai à Le Drennec
- Le dimanche 4 juin à Plouguerneau

Dans la perspective de cette organisation le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau demande une subvention pour le co-financement de l'édition 2023 du Printemps des Abers pour un montant de 46 330€.

Pour rappel, le Conseil de communauté du 23 juin 2022 a acté l'augmentation de la participation des communes à hauteur de 0.50€ par an et par habitant :

Collectivité	Nombre d'habitants ¹	Taux/ an et / habitants	Montant 2023
Bourg-Blanc	3 616	0,50€	1 808,00 €
Coat-Méal	1 133	0,50€	566,50 €
Kersaint-Plabennec	1 521	0,50€	760,50 €
Landéda	3 688	0,50€	1 844,00 €
Lannilis	5 790	0,50€	2 895,00 €
Le Drennec	1 912	0,50€	956,00 €
Loc-Brévalaire	213	0,50€	106,50 €
Plabennec	8 679	0,50€	4 339,50 €
Plouguerneau	6 770	0,50€	3 385,00 €
Plouguin	2 208	0,50€	1 104,00 €
Plouvien	3 936	0,50€	1 968,00 €
Saint-Pabu	2 131	0,50€	1 065,50 €
Tréglonou	699	0,50€	349,50 €
TOTAL communes	42 296		21 148,00 €
CCPA		0,60 €	25 182 ,00 €
Total EPCI+Communes			46 330,00 €

¹Source INSEE – population 2022 (insee 2019)

A noter que des coûts supplémentaires relevant des engagements conventionnels de la Communauté de communes (communication, frais de coordination et de sécurité) viendront compléter le financement de cette opération (estimation 8 000 €).

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ce financement du Printemps des Abers à hauteur de 0.50 € par habitants de Plouguin.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant lié.

23.2.6 DETAIL DES IMPUTATIONS COMPTABLES 6232, 6234

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 3 mai 2023.

Le trésorier municipal a attiré l'attention de la mairie sur le cas particulier des imputations aux comptes : 6232 et 6234.

Selon les instructions comptables, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de « Réceptions » (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234.

Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations.

Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait :

- aux fêtes et cérémonies, animations municipales (culturelles, sportives, patriotiques, patrimoniales, sociétales, jumelages et échanges internationaux),
- aux frais de restauration, voyages d'études des élus locaux, des personnels communaux des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- aux boissons, aliments, buffets, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, trophées, cartes cadeau et présents offerts à l'occasion des divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles, arbre de Noël
- aux frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, sonorisations, les frais d'annonces et de publicités alliés aux manifestations.

Seront imputées au compte 6234 « Réceptions »,

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inaugurations, vœux de la municipalité, ...).

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ce détail des affectations aux imputations comptables 6232 et 6234

23.2.7 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2023

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 3 mai 2023.

Opérations financières

261	Titres de participation	1 000 €
1641	Emprunts en euros	- 1 000 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget Commune 2023

23.2.8 MANDAT SPECIAL – MICHELLE KERJEAN

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 3 mai 2023.

Il précise que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractères exceptionnel, temporaire et ne relevant pas des missions courantes. Ces missions font l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

C'est le cas des missions d'accompagnement médicales, administratives et professionnelles, pour la durée de leurs présences, des familles Ukrainiennes accueillies à Plouguin.

Les frais engagés, dans le cadre de mandat spécial, par Michelle KERJEAN, adjointe au Maire doivent être autorisés par le Conseil Municipal

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	1

APPROUVE ce mandat spécial à Madame Michelle KERJEAN
AUTORISE le remboursement des frais liés à ce mandat spécial.

23.2.9 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 20 MARS 2020

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m²)	Acquéreur
5/23	CONQ Daniel	Impasse du Temps des Cerises	AA 216	591	ARZEL, Céline / KERJEAN Ronan
6/23	SIMON Patrice	25 rue du Stade	AA251	550	Mme et M RUAUX
7/23	GERY Dylan / MAS Laurenn	12 rue des Ormes	AD 95	414	DUROCHER Dylan / LEFEBVRE Elodie

23.2.10 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C. Pouvoir R TALARMAIN	MARZIN O.	KERJEAN M.	PAUL F.
KERJEAN A.	TARI C.	BRIMBEUF S.	MAGALHAES M-L. Pouvoir à A KERJEAN	PERROT P. Pouvoir M KERJEAN
SALAÜN N. Pouvoir U LANGIN	DA CUNHA C.	LANGIN U.	DUMONTIER C.	MENEC A.
EMEURY J.	SIMON N.	CABON S.	CONQ D.	